

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1487)

Adopté

N° CL13

AMENDEMENT

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« tout autre »

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.